



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

GUIDE PRATIQUE

A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION

SAISON 2022-2023



<https://www.ville-taverny.fr/demande-de-subvention>

Dépôt du dossier : par mail avec les signatures

DATE LIMITE : DIMANCHE 15 JANVIER 2023

LE DOSSIER DOIT COMPRENDRE :

- **Le formulaire « demande de subvention CERFA n°12156-06 »**
- **Le « complément d'information Ville de Taverny ».**
- **Le contrat d'engagement républicain**

Pour tout renseignement : contacter le service sport et vie associative

Tél : 01 39 95 90 04

E-mail : svie-associative@ville-taverny.fr

Ce guide pratique vous aidera à rédiger votre demande de subvention.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Toute association loi 1901 et d'intérêt général, dont la création a été déclarée en Préfecture ou Sous-préfecture et publiée au Journal Officiel peut faire une demande de subvention à la ville excepté les associations à but politique ou religieux. La ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social ou dont l'activité principale est basée à Taverny.

- Pour les associations nationales, seule l'activité locale ayant un impact réel pour la ville sera prise en compte.

Les subventions versées par une collectivité locale sont :

- Facultatives, c'est-à-dire soumises à l'unique appréciation de la ville,
- Précaires, car elles ne sont en aucun cas automatiquement reconduites l'année suivante,
- Conditionnelles, car elles doivent obéir à certaines conditions de légalité telles que l'existence d'un intérêt public et communal.

LES DISPOSITIFS SUBVENTIONES

Les types de subventions

Les associations peuvent demander deux types de subventions :

- Une subvention de **fonctionnement** a vocation à participer au financement des activités régulières d'une association conformément à son objet social. Sont éligibles aux subventions de fonctionnement les associations dont les activités régulières et continues présentent un intérêt local justifié.
- Une subvention **projet** permet de soutenir financièrement une opération particulière ou un projet associatif ponctuel compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

DEMANDE DE FONCTIONNEMENT

- Objectifs : participation au fonctionnement de la gestion courante et globale de l'association conformément à son objet social afin de proposer une activité de qualité.
- Exemples : formation des encadrants, bénévoles, dirigeants, acquisition de petit matériel technico-pédagogique, etc...

AIDE AU PROJET *

- Objectifs : soutien à un projet conforme aux statuts de l'association, et organisé en partenariat avec la ville, dans une logique d'intérêt général partagé.
- Exemples : organisation d'événements, création d'une nouvelle activité

SOUTIEN A LA COMPETITION *

- Objectifs : participation aux frais engagés pour une équipe ou un athlète individuel licencié dans un club tabernicien et évoluant dans un championnat de compétition de niveau au moins régional ;
- Exemples : participation financière aux frais de déplacement, de formation, de stage etc...

* le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'action ou du projet.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES A RESPECTER

A- Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisée dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

B- Conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-496 du 6 juin 2001, **toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet de la signature d'une convention** entre l'administration et le bénéficiaire de la subvention. **La Ville de Taverny, par délibération n°29-2018-VA02 du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 a fixé ce seuil à 15 000 €.**

C- Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain « CER » des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, **l'association effectuant une demande de subvention souscrit au Contrat d'Engagement Républicain « CER ».**

Par la souscription à ce contrat, **l'association s'engage à respecter les principes républicains** (respect des lois de la république, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République). **Toute association sollicitant une subvention**, un avantage en nature auprès d'une autorité administrative (État, collectivités territoriales, établissements publics...) **doit être signataire du Contrat d'Engagement Républicain « CER ».** Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou de la fondation.

L'organisme qui a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain « CER » doit informer ses membres de l'existence de ce contrat, de ses contenus et de l'obligation à les respecter. Cette information peut se faire par tous moyens choisis par l'association (affichage, mention sur le site internet de l'association, lettre d'information, ...). **En cas de non-respect du contrat par une association, l'attribution de la subvention pourra être refusée ou retirée une fois attribuée.**

D- Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, **l'association subventionnée s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice le compte-rendu financier approuvé en Assemblée Générale.** Il est demandé de présenter des comptes arrêtés **entre juin et septembre 2021.**

Dans une volonté de transparence dans la gestion des finances publiques, la municipalité s'engage à effectuer un examen individuel de chaque dossier. Elle tiendra compte de :

- La qualité du projet associatif et de l'intérêt des Tabernaciens,
- L'intérêt des actions proposées pour les subventions d'aide au projet,
- La valorisation des subventions en nature existante (mise à disposition de locaux et de matériels),
- Le rayonnement de l'association sur le territoire,
- La participation de l'association à l'animation de la Ville
- La parité Femme-Homme
- Les actions à destination des personnes en situation de handicap

⇒ **POUR TOUTE DEMANDE INITIALE OU RENOUELEMENT :**

- Courrier de demande de subvention adressé à Madame le Maire
- Le « formulaire demande de subvention CERFA n°12156-06 » dûment complété et signé
- Le dossier « complément d'information Ville de Taverny » dûment complété et signé
- Rapport d'activité signé par le Président + trésorier
- Relevé d'identité bancaire ou postal **actualisé** au nom de l'association et adresse du siège social
- Copie des comptes du dernier exercice clos
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et dommages aux biens
- Plaquette ou tout support de communication de l'association pour la saison 2022/2023 (si existant)
- Tarifs des activités proposées – grille tarifaire
- Justificatifs de paiement des licences aux différentes fédérations (si affiliation)
- Copie des diplômes des encadrants si nouveaux, enquête d'honorabilité
- Contrat d'engagement républicain

⇒ **POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE**

- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture ou Sous-préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts de l'association signés par le Président
- Composition du Conseil d'administration
- Copie d'autres agréments éventuels ou labels obtenus

⇒ **POUR UN RENOUELEMENT**

- En cas de modification statutaire**, la copie des nouveaux statuts, le récépissé de déclaration de modification à la préfecture et la copie de l'insertion au journal officiel, y compris en cas de changement des membres du bureau
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président + le trésorier

PROCEDURE

Étape 1 : Nous retourner par mail à svie-associative@ville-taverny.fr le formulaire « demande de subvention CERFA n°12156-05 » et le « complément d'information Ville de Taverny » en pièce jointe ainsi que l'ensemble des pièces justificatives. Vous pouvez passer par wetransfer si votre dossier est trop lourd par mail. Le service vie associative pourra entre le 20 décembre et le 15 janvier, vérifier la complétude de votre dossier et vous accompagner dans sa constitution.

Étape 2 : Transmettre le dossier de demande de subventions complet par mail à svie-associative@ville-taverny.fr avant le 15 janvier 2023.

CONTACTS UTILES

- **Directeur adjoint des Sports et de la Vie Associative :** Nicolas NEISSON : 01 39 95 90 04 – svie-associative@ville-taverny.fr

RGPD : collecte de données personnelles

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des sports et de la vie associative, pour le compte du responsable de traitement, Florence PORTELLI, Maire de la Commune, courriel : svie-associative@ville-taverny.fr – Tél : 01 39 95 90 04, pour le traitement des dossier de demande de subventions relatif à des informations publiques contenant des données à caractère personnel justifiant des droits de personnes physiques, morales, publiques ou privées. La base légale du traitement est le respect d'une obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la direction des sports et de la vie associative et la direction des finances.

Les données sont conservées conformément aux dispositions légales applicables.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Commune – courriel : dpo@ville-taverny.fr, tél : 01 30 40 50 60